

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

TRONCHOY
Puits des Accrues

G. BILLARD
J.C. FORTE
-
GA 83/59 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 02/08/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CHENEY

Lieu dit : Les Frères

Parcelle cadastrale : Section W - n° 19 - 20

Distance à l'agglomération et orientation : 0,7 km au SW de Tronchoy

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits des accrues

Carte géologique : Saint Florentin

- n°: 368

- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 368-8X-1001

Coordonnées Lambert :

- X = 719,37

- Y = 324,80

Altitude du sol : Z = 128 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 28042 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé	G. BILLARD	☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène		☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique		☐
Autres :	R. LAFFITTE	☒

Date

16/08/83

19/06/78

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Tronchoy - 89700 TONNERRE
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de Tronchoy - 89700 TONNERRE

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☒

- Tronchoy 93 abonnés
- 187 habitants
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 140 (80 AEP - 60 incendie)
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Armançon r. g.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions modernes Armançon	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : alluvions sablo-graveleuses
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature calcaires et marnes du kimméridgien
atteint : oui ☐
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,22 m le 02/08/83

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☒ 17/11/36 débit 400 m³/h - rabattement 1,1 m
non ☐

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Contaminations bactériennes sporadiques

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1936
de mise en service : 1947

Profondeur : 6 m

Diamètre en tête : 2 m
en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompes axe vertical	Masure
Débit (m3/h)	8	
HMT (m)	77	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 8 (moyen = 2336 m3/mois)

Volume d'exhaure en ~~1979~~ 1982 : 28 042 m3

Débit maximal d'exhaure en ~~1979~~ : 2 739 m3/mois
minimal d'exhaure en 1982 : 1 454 m3/mois

période : estivale
: hivernale

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☒

autres ☐

point d'injection : conduite de
refoulement des pompes

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- parcelle clôturée en bon état (cloture en bordure de routes supprimée provisoirement, doit-être prochainement refaite)

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- cultures dans la vallée
- voie ferrée à environ 60 m au SW
- route à environ 50 m au NE

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures dans la vallée et sur les plateaux, bois sur les versants de coteaux
- éolienne à environ 400 m à E-NE
- Armançon à 400 m au NE

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

- en octobre 1974, contamination importante du captage vraisemblablement motivée par des épandages de boues en provenance de la station d'épuration de Tonnerre

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée

Plan parcellaire au 1/2500

Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Tronchoy sont :

- des alluvions modernes de l'Armançon, de nature sablo-graveleuse et limoneuse, épaisses de quelques mètres
- de puissantes formations calcaires d'âge portlandien
- une alternance de bancs de calcaires et marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen.

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientations majeures NS et WSW-ENE à SW-NE.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante. Ces circulations alimentent la nappe alluviale de l'Armançon. Dans les vallées, des émergences se manifestent au toit de niveaux marneux.

PERIMETRES DE PROTECTION

=====

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé appartenant à la commune de Tronchoy.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂ - II₃)

Il s'étendra entre 150 et 240 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits des accrues pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Tronchoy.

à Dijon, le 16 Août 1983

G. BILLARD



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites (ni interdites B = réglementées +) ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits					X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X		X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé. G. BILLARD

DATE : 16 Aout 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

DOSSIER N° : 368-8X-1001 Puits des Accrues

Tableau 7

COMMUNE D'IMPLANTATION : CHENEY

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Cheney - section W - parcelles n° 19 - 20

Périmètre de protection rapprochée

Cheney - section W - parcelles n° 16 - 17 - 18

Tronchoy - section A5 - parcelle n° 624

Vézennes - section A1
section ZB - parcelles n° 1 - 2 - 3

ECHELLE 1/25 000



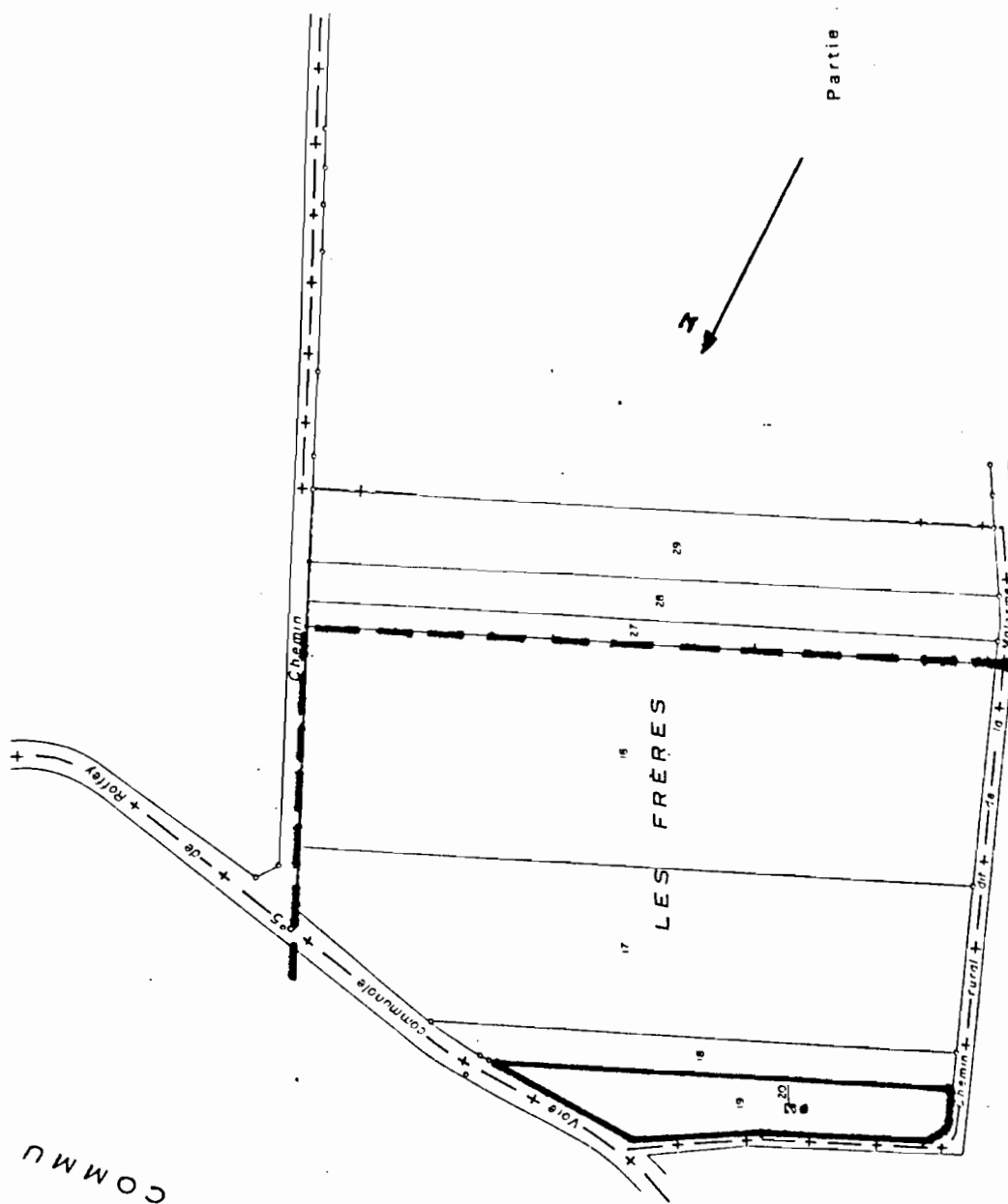
Périmètre de protection éloignée

faillie,

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

CHENEY W

ECHELLE 1/2500



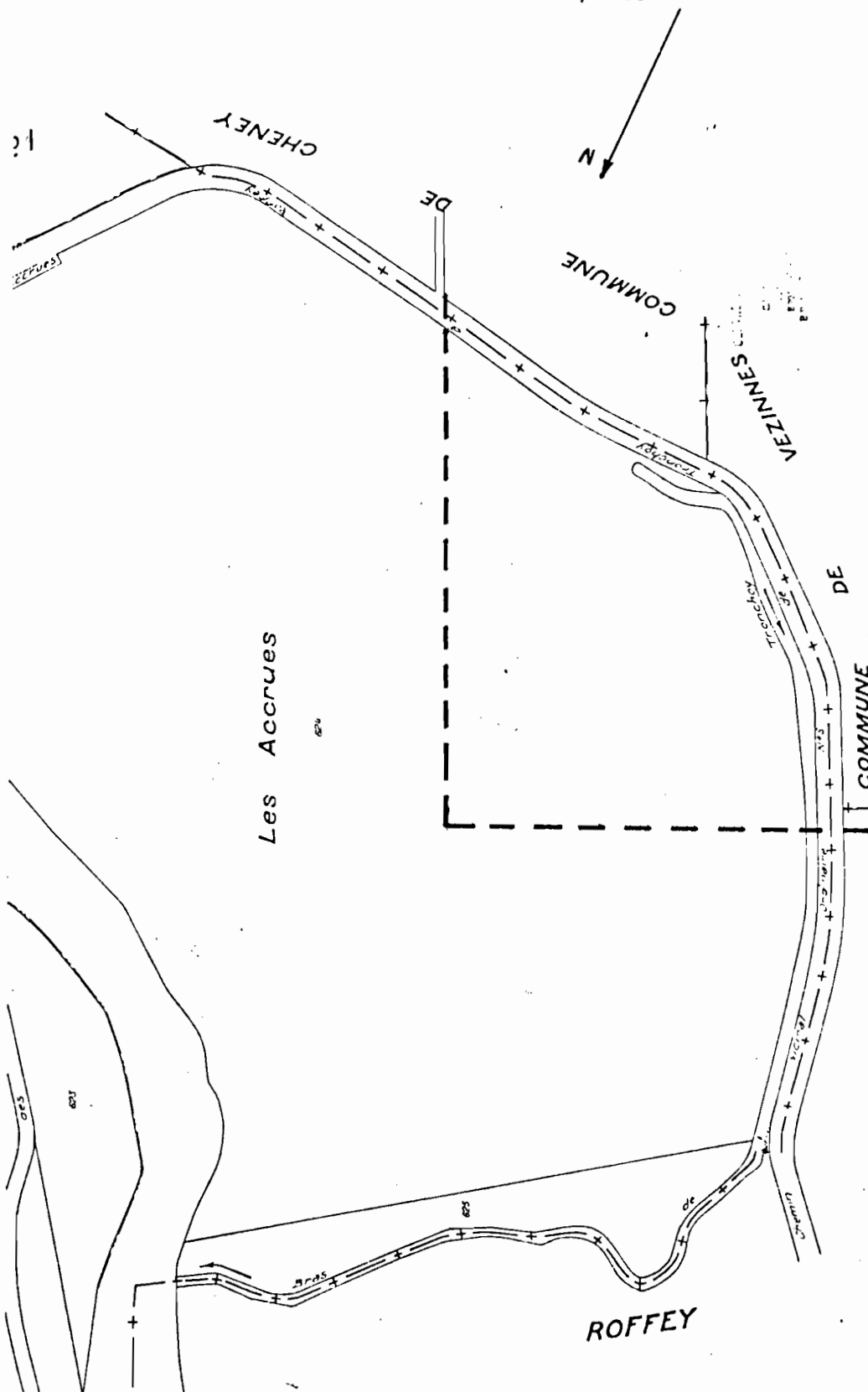
C^{NE} DE VEZINNES

- Périmètre de protection immédiate
- - - Périmètre de protection rapprochée

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

TRONCHOU A5

ECHELLE 1/2500



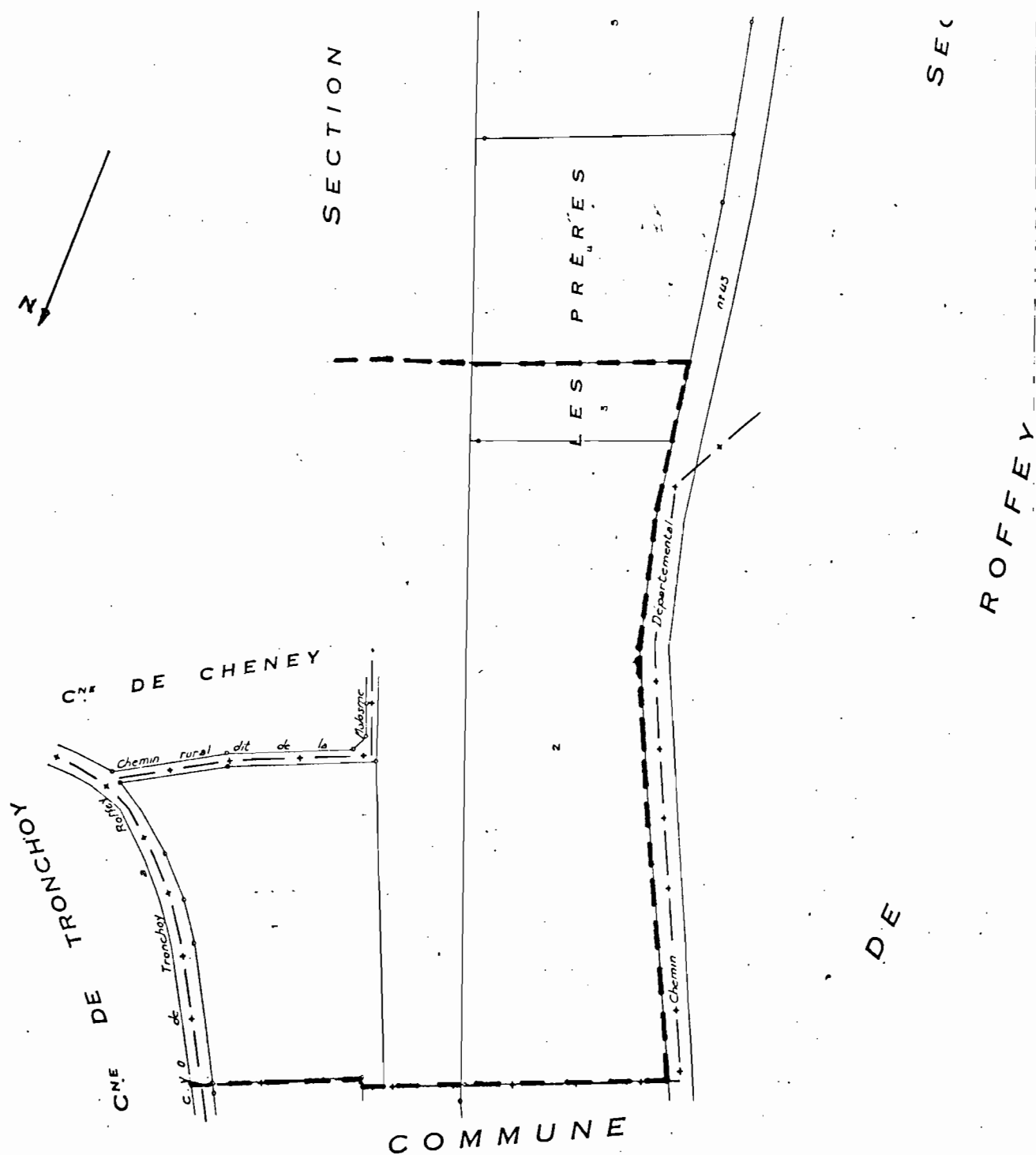
— — Périmètre de protection rapprochée

Puits des accrues

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

VIZENNES ZB

ECHELLE 1/2500



--- périmètre de protection rapprochée